



MAISON DES MINES DU KIVU

M.M.Ki ASBL

N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda,
Bukavu, RDC.



10 COMMANDEMENTS A OBSERVER POUR PREPARER LA VALIDATION PROCHAINE

NOTE TECHNIQUE A L'INTENTION DU GROUPE MULTIPARTITE DE L'ITIE-RDC

Septembre 2017

Remerciements

La Maison des Mines du Kivu (MMKi) remercie toutes les organisations de la société civile du Sud-Kivu impliquées dans la mise en œuvre de l'ITE qui ont participé du 21 au 22 septembre 2017 à l'atelier de réflexion sur la pré-validation de la République Démocratique du Congo à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractive (ITIE) pour faire des propositions au Groupe Multipartite (GMP) afin de remettre la mise en œuvre de l'ITIE-RDC sur le droit chemin.

La MMKi remercie également le Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter pour son appui technique et financier qui a permis les réflexions pour la réalisation de la présente note.

Enfin, la MMKi remercie toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont concouru à la rédaction de cette note, plus particulièrement, Monsieur Baby Matabishi qui a fait des commentaires à la présente note.

Pour la MMKi

Me Grégoire Kasadi

Directeur

1. Introduction

1.1. Contexte

Au moment où la République Démocratique du Congo (RDC) est en train de préparer sa prochaine validation prévue pour le mois de juillet 2018¹, le processus de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) connaît ces derniers mois des difficultés énormes pouvant amener le Conseil d'Administration International de l'ITIE à une décision de suspendre la RDC dans la mise en œuvre du processus pour non-conformité aux exigences. Le point le plus culminant est la gouvernance du processus par le Groupe Multipartite (GMP).

Les conclusions de la commission d'audit sur la gestion administrative et financière du Secrétariat Technique², le retrait de confiance de la composante Entreprise et de la composante Gouvernement sont un signal fort qui prouve à suffisance que la RDC est loin de satisfaire à ce stade aux exigences de la norme ; surtout à celle prônant la sauvegarde³ qui parle du suivi du processus par le Groupe Multipartite.

Sans avoir autant analysé avec beaucoup de détail l'exigence susmentionnée, il sied de noter que (i) le Coordonnateur National n'a plus la confiance des toutes les parties prenantes⁴, (ii) le Coordonnateur National n'est plus capable de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du processus. A en croire, le rapport ITIE-RDC 2015 n'est toujours pas publié pour faute de non-paiement de la facture de l'Administrateur Indépendant, (iii) les attitudes affichées par le Coordonnateur National⁵ à l'égard de certains membres du Comité Exécutif font obstacle à la participation effective des entreprises et de la société civile au processus ITIE, (iv) la manipulation du Coordonnateur National⁶ à l'égard de certains délégués n'a pas permis à la société civile d'agir librement et d'émettre leurs avis sur le processus ITIE sans contrainte, ni représailles.

¹ La RDC sera soumise à une prochaine validation par le Conseil d'Administration de l'ITIE internationale en 2018

² Rapport d'audit des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et la revue organisationnelle du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC, le 08/06/2017

³ Exigence 1 de la norme ITIE, édition 2016

⁴ Retrait de confiance des composantes Entreprise et Gouvernement lors de la réunion extraordinaire du Comité Exécutif du 15 août 2017

⁵ Le coordonnateur National s'est donné les prérogatives de ne plus reconnaître la qualité de certains délégués des entreprises et de la société civile comme faisant partie du Comité Exécutif, quand bien même ces délégués ont toujours siégé comme membre dudit comité

⁶ Un document d'un délégué de la société civile exprimant son retrait de confiance à un autre délégué de la société civile était saisi sur l'ordinateur du Secrétariat Technique

Au regard de tout ce qui précède, plusieurs acteurs clefs, notamment les organisations de la société civile, ont adressé plusieurs recommandations au GMP pour prendre des mesures urgentes afin de sauver le processus ITIE. Jour pour jour, aucune mesure urgente réaliste n'a été prise pour surmonter les défis actuels de mise en œuvre du processus ITIE.

Outre la non-conformité de l'exigence 1, quelques préalables sont nécessaires pour préparer le pays à la prochaine validation. A ce stade, la RDC est plongée dans un abîme ne déterminant pas une voie de sortie de la crise actuelle de gouvernance de l'ITIE, pourtant le pays avait déjà enregistré des progrès très remarquables pour des questions de transparence dans les industries extractives, résultat des efforts de toutes les parties prenantes.

La suspension de la RDC dans l'ITIE risque d'amener le pays dans un scandale d'opacité et de restreindre un débat public autour de la gouvernance des ressources naturelles, qui pourrait constituer un recul graduel aux avancées significatives déjà enregistrées.

Afin d'aider la RDC à garder son statut de « pays conforme à l'ITIE » et préparer sa prochaine validation, 10 commandements doivent être observés. Ces commandements constituent liste des activités et actions à entreprendre à avant juillet.

1.2. Méthodologie

Afin de produire cette note technique, les organisations de la société civile du Sud-Kivu impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE se sont réunies au cours d'un atelier organisé avec l'appui technique et financier du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter, du 21 au 22 septembre 2017, pour faire une évaluation pré-validation de la RDC. Les déroulements des travaux se sont caractérisés par :

- L'examen des différentes recommandations formulées par les organisations de la société civile, l'évaluation des performances par rapport aux exigences de l'ITIE, l'examen du Plan technique de Travail de l'ITIE-RDC 2015-2017 et l'examen de la mise en œuvre de la feuille de route sur la Propriété Réelle ;
- La rédaction de la présente note ; et
- La validation de la note finale par les participants.

Après examen et analyse des différents documents, les participants sont arrivés à identifier certaines lacunes à combler pendant cette période pré-validation. Les participants ont présenté

les lacunes, argumenté leurs conséquences, proposé des pistes de solution en terme d'actions à entreprendre et un chronogramme réaliste pour la mise en œuvre desdites actions.

2. 10 COMMANDEMENTS A OBSERVER POUR PREPARER LA VALIDATION PROCHAINE

ENONCE COMMANDEMENT	DU	ARGUMENTAIRE	PROPOSITIONS	RESPONSABILITE
<p>1. Publier les Rapports-ITIE RDC 2015 et 2016</p> <p>1.a. Rapport 2015</p>		<p>1.a. Du Rapport 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il s’observe que le Rapport ITIE 2015 avait déjà été adopté par le GMP, mais que sa publication se fait toujours attendre ; – Ce retard de publication s’explique par une sorte de rejet de responsabilité entre le Secrétariat Technique de l’ITIE RDC, le Gouvernement et la Banque centrale autour du paiement d’une somme d’environ 150.000 \$ due à l’Administrateur Indépendant ; – Rappel de la correspondance N°011/LB/TCC/Juin/2017 du 28 juin 2017 du Centre CARTER au Ministre du 	<p>1.a. Du Rapport 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Paiement, endéans 7 jours dès réception de la présente, de la facture de l’AI pour permettre au Rapport ITIE RDC 2015 d’être publié. A défaut de quoi, les organisations de la Société civile du Sud-Kivu engagées dans le processus de la mise en œuvre de l’ITIE en RDC se réservent le droit de demander à la Société 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP

	<p>Plan et Président du Comité Exécutif de l'ITIE/RDC sur l'inquiétude au sujet du retard observé dans la publication du Rapport-ITIE RDC 2015. Notre crainte sur la réaction des uns et des autres, notamment le silence coupable du Ministre du Plan et Président Exécutif du CE, la réaction précipitée du Coordonnateur National dans sa correspondance N°178/COORD/ITIERDC/ST/GD/2017 du 05 juillet 2017 faisant état d'un faux paiement de la facture de l'AI par le Gouvernement.</p> <p>NB : Les OSC du Sud-Kivu impliquées dans la mise en œuvre du processus ITIE en RDC se posent la question de savoir : « Qu'est-ce qui bloque encore la publication du Rapport ITIE RDC 2015 malgré la Correspondance du Coordonnateur National ci-haut</p>	civile congolaise de retirer sa participation.	
--	--	--	--

	<p>évoquée, dans laquelle son auteur affirme que toute la dette de l'AI venait totalement d'être apurée ? Qu'en est-il en plus de celle du Ministre des Mines N/Réf. :</p> <p>CAB.MIN/MINES/01/1003/2017 venue renforcer la confusion ? »</p>		
<p>1.b. Du Rapport 2016 :</p>	<p>1.b. Du Rapport 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – En principe, le Rapport ITIE RDC 2016 dont dépend la prochaine validation de la RDC devait être publié le 31 décembre 2017. Mais il se dégage un constat amer qu'il y a un retard criant dans le processus de sa publication conditionnée par un certain nombre de préalables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • L'absence des TDR et d'appel d'offre adoptés par le GMP pour le recrutement de l'AI ; 	<p>1.b. Du Rapport 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Production, d'ici le 10 octobre 2017, d'une Feuille de route incluant les activités devant conduire à la publication du Rapport ITIE RDC 2016; – Adoption, d'ici 14 jours dès réception de la présente, le TDR et 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP et le ST.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le retard dans la publication des travaux de cadrage du Rapport ITIE RDC 2016 ; • L'absence du Rapport de lancement ITIE RDC 2016 ; • L'absence des données collectées auprès des entreprises, régies financières et autres entités. 	<p>l'appel d'offre du recrutement d'un AI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Recrutement d'un AI dès réception de la présente ; – Laisser à l'AI la seule responsabilité de faire la conciliation des chiffres ou des revenus et mettre une Commission d'Experts <i>ad hoc</i> devant travailler sur les informations contextuelles ; – Adopter les travaux de cadrage d'ici le 15 octobre 2017 du Rapport ITIE RDC 2016. 	
<p>2. Publier la Feuille de route sur la propriété réelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La Feuille de route avait déjà été publiée depuis janvier 2017 mais il s'observe qu'elle n'avait jamais été suivie 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaménager le chronogramme des activités prévues dans la Feuille de route de janvier 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP.

	<p>d'application au point d'être devenue désuète à ce jour.</p>	<p>2017, d'ici deux semaines dès réception de la présente, tout en maintenant les mêmes activités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Combinaison de certaines activités susceptibles de l'être en vue de rattraper le retard déjà consommé (Cfr. Feuille de route). 	
<p>3. Publier les procédures de nomination et de remplacement des membres du GMP ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il se dégage que jusqu'à ce jour le document de travail relatif aux procédures de nomination et de remplacement n'avait jamais été adopté par le GMP depuis 2015. Ceci nous met dans une difficulté ne nous permettant pas d'avancer dans la démarche ; – Le reste du processus de renouvellement des mandats des parties prenantes au 	<ul style="list-style-type: none"> – Inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CE l'adoption des mécanismes de nomination et de remplacement des membres du GMP. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP.

	sein du GMP qui devait se poursuivre annuellement est aujourd'hui bloqué.		
4. Créer une structure de traçabilité des paiements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> – Il s'observe une incohérence et une absence de lien logique manifeste des paiements sociaux tels que déclarés dans les Rapports ITIE vis-à-vis de la quasi-inexistence sur terrain de leur impact ; 	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'un Comité de surveillance chargé de la traçabilité des paiements sociaux déclarés par les entreprises ; – Adoption d'un référentiel définissant le contenu exact des paiements devant être considérés comme étant sociaux au sens des Exigences de la Norme ITIE 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP.
5. Publier les rapports des secteurs artisanal et forestier	<ul style="list-style-type: none"> – Il se dégage que depuis les travaux de cadrage effectués en 2014, les données y relatives n'ont plus fait objet d'une quelconque mise à jour ou réactualisation ; – Il a été constaté que, malgré multiples plaidoyers, les informations relatives au secteur artisanal et forestier faisaient déjà partie du périmètre de cadrage mais qu'elles n'étaient pas toujours satisfaisantes, les revenus 	<ul style="list-style-type: none"> – Réactualisation et mise à jour des travaux de cadrage relatifs aux deux secteurs artisanal et forestier d'ici la fin de l'année 2017 ; – Publication, en marge de celle des Rapports ITIE, de deux autres Rapports (en blanc) complémentaires à ceux 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP.

	qu'engendraient ces deux secteurs n'atteignant pas le seuil de matérialité exigé par les Exigences de la Norme ITIE 2016.	ITIE et relatifs aux deux secteurs artisanal et forestier.	
6. Divulguer les affectations des revenus du secteur extractif	<ul style="list-style-type: none"> – En effet, il est à constater que l'exigence 5 de la norme 2016 ne précise pas les autorités ou services étatiques qui doivent procéder à ce devoir. Il en est de même des procédures de divulgations des dites affectations qui ne sont pas déterminées 	<ul style="list-style-type: none"> – Détermination, lors du cadrage d'ici le 15 octobre, de la procédure de divulgation des informations en rapport avec les affectations des revenus générés par le secteur extractif d'une manière désagrégée dans le prochain Rapport ITIE RDC. A cet effet, une option claire sera levée pour déterminer les autorités et les services étatiques qui doivent divulguer les affectations des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP
7. Renforcer les capacités des parties prenantes sur l'interprétation de la Norme	<ul style="list-style-type: none"> - La participation des parties prenantes constitue un élément fondamental pour atteindre les objectifs de l'ITIE, et notamment le Principe 4, qui stipule que « la compréhension du public des revenus et des dépenses des gouvernements sur la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable ». 	<ul style="list-style-type: none"> – Mise sur pied d'un plan de formation au profit des parties prenantes d'ici janvier 2018 	<ul style="list-style-type: none"> – Le GMP

	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'observe l'absence d'un Plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. La participation active des parties prenantes au processus ITIE est essentielle pour que la transparence créée par l'ITIE conduise à une redevabilité accrue. - Certes, quelques formations ont déjà été organisées à l'intention des parties prenantes, mais il n'en demeure pas moins vrai que le nombre de celles qui ont bénéficié de ces formations est insuffisant par rapport à celles ne l'ayant pas encore suivi. Aussi, conviendrait-il d'ajouter que les communautés qui se trouvent dans le fin fond des territoires n'ont pas accès à ces genres d'informations. 		
<p>8. Divulguer les dépenses quasi-fiscales des entreprises de l'Etat et de leurs filiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le public doit savoir distinguer les dépenses effectuées par l'Etat telles que prévues dans son budget, de celles effectuées par les Entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPE) pour le compte de l'Etat afin de lever l'opacité dans la divulgation des dépenses dans le Rapport ITIE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'ici le 15 octobre 2017, lors des travaux de cadrage, la manière dont les informations relatives aux dépenses quasi-fiscales seront renseignées à l'ITIE, ainsi en définissant clairement le concept « Dépenses quasi-fiscale » 	<ul style="list-style-type: none"> - Le GMP

9. Mise à jour du Plan de Travail	- Le plan de travail a le mérite de conduire à des réformes institutionnelles ou réglementaires, mais le problème est qu'il n'y a pas respect de l'exécution du plan de travail du fait qu'il y a des activités réalisées mais non planifiées et des activités prévues mais non réalisées du fait que le GMP ne s'approprie pas son propre Plan.	- Mise à jour, d'ici la fin du mois de novembre 2017, d'un le plan de travail triennal 2017-2019 ambitieux et réaliste	- Le GMP et le ST
10. Publier le Rapport Annuel d'Avancement	- Le rapport Annuel d'Avancement permet d'évaluer le degré de performance réalisée sur les exigences de la Norme.	- Production du Rapport Annuel d'Avancement 2017 pendant le 1 ^{er} semestre 2018	- Le GMP

CONCLUSION

Les organisations de la société civile du Sud-Kivu impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE ont résolu de relever les défis liés au processus de validation prochaine de la République Démocratique du Congo.

L'examen et l'analyse faits par lesdites organisations quant à ce, visent principalement la conformité aux dispositions de l'exigence 1 de la Norme ainsi que les actions à mener pour une bonne préparation de la RDC à la validation prochaine.

En définitive, les participants ont identifié 10 lacunes à combler, qu'ils ont qualifiées de commandements à observer. Ils ont par ailleurs proposé des pistes de solutions en termes d'actions pour le temps-record qui reste afin de positionner le pays dans le processus de sa validation.

Les OSC engagées dans le processus ITIE ont fait un constat amer et très désolant faisant état d'une mégestion notoire et des violations flagrantes plusieurs fois répétées et exagérées des Exigences de la Norme ITIE 2016 par l'actuel Coordonnateur National de l'ITIE-RDC.

De ce qui précède, ces organisations exigent, sans condition et endéans 7 jours dès réception de la présente Note technique, la démission de son poste de Coordonnateur National. Faute de cela, elles exigent sa suspension, selon le cas, par son autorité de nomination ou par le GMP, d'ici 14 jours dès réception de la présente, de peur que lesdites OSC impliquées dans le processus ITIE en RDC ne suspendent leur participation.

Enfin, les participants recommandent au GMP de veiller à ce que ces commandements soient observés pour que la RDC maintienne son statut de « **Pays Conforme** ».

Fait à Bukavu, le 22 Septembre 2017

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	NOM & PRE-NOM	ORGANISATION	E-MAIL	TELEPHONE
1.	Me Grégoire KASADI	MMKI	gregoirem@gmail.com	0993488613
2.	Eric KAJEMBA	Team Leader Thématique Mine société civile	erickajemba@gmail.com	0994541218
3.	Tibère DUNIA	OGP	tiberekaj@gmail.com	0994610623
4.	Vindicien RUBONEKA	GAM	gamsudkivu@gmail.com	0840264708
5.	Patrice LWABAGUMA	IGE	patricelabaguma@gmail.com	0999542323
6.	Me Bienvenu MULINDWA	APRODEPED	mulindwasafari@gmail.com	0995737470
7.	Me Benjamin BISIMWA	CRESA	benjybis@gmail.com	0852341550
8.	Remy KASINDI	CRESA	centrecresa@gmail.com	0994186150
9.	Tony KYEMBWA	JUSTICE POUR TOUS	kwembwa13@gmail.com	0812697270
10.	Séraphin MUSHAGALUSA	OGP	seraphinmushagalusa@gmail.com	0853231891

11.	Léonce LUMVI	MMKI	leoncelumvi@gmail.com	0997740869
12.	Francisco CIRHUZA	MMKI	cirhuzafranciscog@gmail.com	0991789677
13.	Fernando NKANA WA KATAMBA	FSH	Fshrdc1@gmail.com	0859357241
14.	Hortense MUZUSA	FSH	balembahortense@yahoo.fr	0997183732
15.	Me Justin NTANYANYA	APRODEPED	bahatintanyanya@gmail.com	0992307384
16.	Trésor MPANDA	RADIO ISDR	13ormpanda@gmail.com	0997047024
17.	Nyna AMINA UPOLE	ADJ	montanamina3@gmail.com	0998134373
18.	Gracia BURHUNGANE	ADJ	gbinja@gmail.com	0970535025
19.	Eduard AMANI	SOFEDI	eddy.rwidegembva88@gmail.com	0974040635
20.	Marline BABWINE	BEST	Marlinebabwine@gmail.com	0973434919